

Le ministère de l'Instruction publique : à propos des écoles de filles

al-Siyasa, 27 décembre 1923

Je ne traite pas aujourd'hui de l'enseignement des filles en lui-même, mais d'une question qui, sans en faire partie, en touche l'essence même : on dit que le ministère de l'Instruction publique a résolu de congédier les étrangères qui dirigent certaines écoles de filles, pour nommer à leur place des dames égyptiennes à la direction de ces écoles, et il apparaît que cette affaire a déjà dépassé le stade de la simple résolution, et qu'elle est sur le point d'être mise à exécution et de devenir un fait accompli. Il est donc juste d'y réfléchir un peu, et d'en parler au ministre de l'Instruction publique en lui exposant ce que nous en pensons, avant que le ministère ne s'engage dans son exécution, et ne fasse ainsi tort à ces écoles et à l'enseignement qui s'y donne.

Nous savons bien que nous allons fâcher certaines personnes ; nous leur présentons par avance nos excuses, et croyons que, si elles y réfléchissent un peu, elles ne se fâcheront pas — bien mieux, nous croyons que, si elles y réfléchissent un peu, elles partageront notre avis et nous y encourageront ; car l'intérêt général prime le sentiment, surtout en matière d'enseignement.

Il est bon que l'étranger cède sa place à l'Égyptien dans tous les postes du gouvernement, quels qu'ils soient — mais à condition que l'Égyptien qui succède à l'étranger soit plus compétent que lui, ou, à tout le moins, d'une compétence égale ; car un poste, en lui-même, n'est pas une fin nationale, et ne devrait jamais être considéré comme telle, mais seulement comme un moyen d'atteindre l'intérêt national général. Et s'il est un moyen d'atteindre cet intérêt, alors nul ne devrait y être placé, sinon celui qui est apte à réaliser cet intérêt, capable d'en porter les charges. Il est manifeste que, si l'Égyptien et l'étranger sont d'égale compétence, le droit, l'équité, et l'intérêt général exigent tous ensemble que le poste revienne à l'Égyptien plutôt qu'à l'étranger — il n'y a là aucun litige, et aucune discussion n'est nécessaire. Mais que dire d'un étranger congédié de son poste — qu'il ait lui-même souhaité l'être, ou que le gouvernement ait voulu le congédier — pour être remplacé par un Égyptien moins compétent que lui, et moins capable d'en porter les

charges ? Il peut bien y avoir, dans le fait de mettre un Égyptien à la place d'un étranger, la satisfaction de ce sentiment général qui veut que nos propres affaires demeurent entre nos propres mains — sentiment en lui-même parfaitement légitime, et auquel le public tient passionnément. Mais la satisfaction de ce sentiment ne devrait jamais constituer, en elle-même, une fin ; elle doit au contraire être abordée avec la plus grande prudence, et considérée, comme nous l'avons dit, uniquement comme un moyen d'atteindre l'intérêt général. Le gouvernement, et ses postes, n'ont pas été créés, avant toute chose, pour être réservés à l'Égyptien plutôt qu'à l'étranger, ou à l'étranger plutôt qu'à l'Égyptien ; ils ont été créés pour gérer les affaires de l'État et ses intérêts. Si les Égyptiens sont capables de cette gestion, alors ils ont, plus que quiconque, droit au gouvernement et à ses postes ; sinon, ils sont tenus de recourir à des étrangers compétents, quels qu'ils soient. Il n'y a nulle véritable atteinte au sentiment national à ce qu'un étranger occupe la place d'un Égyptien ; la véritable atteinte réside dans le fait que les affaires publiques se corrompent — se corrompent, en particulier, sous la supervision de certains Égyptiens qui ne possèdent pas une compétence bien abondante. Voilà la véritable atteinte — pire même qu'une atteinte, car elle entraîne, d'une part, la perte de l'intérêt général, et, d'autre part, fournit à nos adversaires la preuve de notre piètre compréhension de ces questions. Un patriote sincère n'exige pas que chaque Égyptien remplace chaque étranger dans la gestion des affaires publiques, l'enseignement y compris ; il exige seulement que l'Égyptien remplace l'étranger chaque fois qu'il en est digne, et là où l'Égyptien n'en est pas encore digne, le patriote sincère recourt à l'étranger, et insiste pour y recourir, jusqu'à ce que les Égyptiens acquièrent leur propre part de compétence. Nous croyons ces principes parfaitement clairs, et nous croyons que tous les Égyptiens les apprécient, et souhaitent qu'ils servent de fondement à l'attribution des postes, qu'il s'agisse d'Égyptiens ou de non-Égyptiens.

Revenons donc à nous-mêmes, et demandons-nous quelle part de compétence possèdent réellement les femmes égyptiennes pour diriger et superviser les écoles de filles, et exigeons du ministère de l'Instruction publique qu'il ne se hâte pas de placer une dame égyptienne, dans l'une de ces écoles, à la place d'une dame étrangère, dans le seul but de satisfaire ce sentiment général que nous avons décrit, sans avoir d'abord pesé l'intérêt réel avec précision et rigueur, et sans avoir établi, au terme d'une longue enquête et d'une grande patience, que les dames égyptiennes désignées pour succéder aux étrangères possèdent assez de bon caractère, et assez de compétence administrative, scientifique et

pédagogique, pour les rendre véritablement dignes des postes qu'on s'apprête à leur confier. Oui — nous exigeons du ministère de l'Instruction publique qu'il réfléchisse, et qu'il y réfléchisse à fond. Le ministère de l'Instruction publique sait que l'enseignement des filles, et la supervision de leurs écoles, en Égypte, comptent parmi les questions les plus délicates, et parmi celles qui exigent le plus de réflexion, de patience et de choix judicieux. Si un bon caractère est une condition fondamentale pour occuper quelque poste que ce soit, il est la plus importante des conditions fondamentales pour occuper des postes liés à l'enseignement — dans l'enseignement des filles en particulier, et dans la supervision de leurs écoles plus particulièrement encore. Dites de même de la compétence administrative, scientifique et pédagogique. Est-il donc vraiment facile, pour le ministère de l'Instruction publique, de trouver des dames satisfaisant pleinement à ces conditions, au point de pouvoir leur confier la supervision des écoles de filles ? Nous espérons que cela soit facile ; mais nous craignons que cela ne le soit pas autant que le ministère de l'Instruction publique le suppose. Et cette crainte n'a rien d'excessif : nous savons que l'enseignement des filles, en Égypte, n'est ni de bonne qualité ni raffiné — il n'a d'ailleurs jamais, en aucun jour, été d'une qualité et d'un raffinement suffisants pour produire des femmes véritablement capables de superviser des écoles de filles, et de résoudre les questions délicates d'éducation et d'instruction qui s'y posent.

L'enseignement des filles en Égypte n'a jamais, en aucun jour, été bon ni raffiné, et nous voulons qu'il le devienne dans un avenir proche. Or, il ne facilitera pas d'atteindre ce but que de placer à la tête des écoles de filles des dames qui manquent d'expérience ou de compétence. Nous estimons que l'Égypte peut fort bien accepter, et accepter de bon gré, la supervision d'étrangères compétentes sur les écoles de filles, en attendant de réussir à réformer cette branche de l'enseignement, et d'amener ses écoles à produire des dames capables de rivaliser avec ces étrangères formées dans les universités d'Europe.

Oui, l'Égypte peut accepter cela de bon gré — c'est même, pour elle, bien plus facile que de céder à cette illusion des apparences, qui nous fait croire que nos affaires sont déjà entre nos propres mains, pour prouver bientôt, à nous-mêmes comme aux autres, que nous avons convoité ce que nous ne savions pas bien gérer, et que nous avons pris en charge nos propres affaires sans réussir à les bien administrer.

Il est donc juste, croyons-nous, de demander au ministre de l'Instruction publique de ne pas se hâter en une telle affaire. S'il ne peut

se résoudre à voir autrement que les Égyptiennes prendre en charge, à elles seules, les affaires de l'enseignement, qu'il en prépare alors les moyens, et qu'il se hâte de les préparer, et qu'il commence dès à présent à réformer ce que nous possédons en matière d'enseignement des filles — dans les écoles normales de jeunes filles en particulier — et à fournir ce qui manque encore à cet enseignement. En agissant ainsi, il préparera véritablement la voie à la supervision, par les Égyptiennes, des affaires de l'enseignement — voie qu'il préparera en améliorant le caractère, en élargissant les connaissances, en renforçant la compétence professionnelle. Toutes ces conditions, comme nous l'avons déjà dit, sont nécessaires pour diriger les écoles de filles, et elles nous font encore défaut aujourd'hui, croyons-nous.